

CMPP de DREUX

Bonjour à tous,

L'équipe du CMPP de Dreux continue de vous informer sur les actualités du CMPP!



Actualités du CMPP de Dreux

- **Point sur la rentrée de septembre 2022 :** La reprise des suivis au CMPP a été difficile pour certaines familles à cause des difficultés à trouver un transporteur taxi. Malheureusement, nous n'avons pas de solutions à vous proposer. Nous vous rappelons que vous pouvez solliciter **tous les taxis** et **les ambulances VSL**. Le CMPP est également desservi par 2 arrêts de bus du réseau Linéad de Dreux.
- **Enquêtes de satisfaction 2022 :** l'enquête de satisfaction 2022 prend fin en décembre. Le dépouillement des résultats aura lieu au premier trimestre 2023 et les résultats vous seront communiqués lors de la prochaine Newsletter !
- **Formation :** Les équipes des 2 CMPP d'Eure et Loir (Dreux et Chartres) se sont réunies ensemble pour 1 jour et demi de formation autour du TDAH (Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans hyperactivité). Ce temps, qui sera reconduit annuellement, permet aux équipes d'échanger autour des pratiques de chacun.
- **Accueil de stagiaires :** Les professionnels du CMPP accueillent régulièrement des stagiaires :
 - Depuis le mois d'octobre, une stagiaire psychomotricienne est présente au CMPP tous les jeudis,
 - Depuis le mois de novembre, une stagiaire Psychologue est présente les lundis et mardis,
 - Une seconde stagiaire psychologue sera présente du 03 au 13 janvier 2023.

RAPPEL SUR LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Salle d'attente: nous vous rappelons que les transports (même si l'enfant vient en taxi) sont sous la responsabilité des parents.

Les enfants doivent **IMPERATIVEMENT** être **EMMENES** jusqu'à la salle d'attente et **RECUPERES** en salle d'attente, afin d'éviter tout incident. Si l'enfant doit rester seul en salle d'attente (par exemple, si le taxi doit partir pour effectuer une autre course), le secrétariat doit en être prévenu.

Nous vous rappelons que pour les enfants / adolescents faisant le trajet **en autonomie**, une décharge écrite doit être faite. Un modèle est disponible au secrétariat du CMPP si besoin.

Outils loi 2002-2 : Zoom sur le DIPEC

Le **Document Individuel de Prise en charge (DIPEC)** est un document issu de la loi 2002-2, qui insiste sur la participation des familles au projet de soin de leur enfant. C'est donc un document administratif obligatoire.

Le premier DIPEC est signé à l'inscription administrative, et marque le début des consultations au CMPP. Au fur et à mesure des rendez-vous, toutes propositions qui vous sont faites (bilans, suivi, ...) et pour lesquelles vous avez données votre accord sont contractualisées à travers un avenant au DIPEC. Sur chaque DIPEC, il vous sera possible d'inscrire vos remarques, demandes et suggestions.

Lors de la signature du premier DIPEC, vous nous donnez l'autorisation (ou non) du **travail en partenariat**, notamment avec les écoles. Si votre accord pour le partenariat est donné, le CMPP peut, par exemple, prendre part aux équipes éducatives et de suivi de scolarisation organisées dans le cadre scolaire (en fonction des disponibilités des professionnels).

Le CMPP fermera ses portes au public mercredi 21 décembre 2022. L'équipe du CMPP de Dreux vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et aura le plaisir de vous accueillir à nouveaux à partir du 3 janvier 2023.

